

Délibération n°186/2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 17 octobre 2025	Nombre de présents : 52
Effectif légal du conseil communautaire : 80	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de membres en exercice : 79	Nombre de votants : 59
Date d'affichage : 17 octobre 2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Halle aux Grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept octobre deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DESNOYERS Jean, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAUX Sylvain, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SOCHON Christian, VAN DAMME Hervé, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WERA Patricia,.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, CARRÉ Michel (suppléante Mme WERA), CONTE Claude (suppléant M. VAN DAMME), DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Beaujard), JACQUET Luc (suppléant M. Graux), JACQUOT Brigitte, LHOTÉ Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à Desnoyers), PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger (pouvoir à Mme Michel), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Javon), THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Vassent), WLODARCZYK Monique (suppléante Mme Gavillon), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, DA SILVA MOREIRA Paulo, DUFOUR Vincent, FOUCHER Gérard, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, JOURDAN Brice, MACCHIA Claude, MELLIN Solange, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, SANCHIS Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : COUET Micheline

OBJET : Vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2026 pour les particuliers et les professionnels

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°173/2024 du 28 octobre 2024 relative à la tarification de la REOM 2025,
- Considérant que par application de l'article L2333-76, le tarif de la redevance est calculé en fonction du service rendu,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 22 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 voix pour et 3 contre :

Délibération n°186/2025

- Décide de reconduire les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 pour les particuliers comme suit :

La tarification est basée sur le nombre de personnes au foyer.

	Tarifs 2026
Foyers 1 personne	195 €
Foyers 2 personnes	225 €
Foyers 3 personnes	262 €
Foyers 4 personnes et plus	273 €

Les propriétaires de logements vacants se voient appliquer un forfait minimum de 98 € avec accès en déchetterie uniquement, pour l'entretien courant du foyer (réparation et petits entretiens, élagage et entretien des extérieurs...).

Les logements en rénovation ne peuvent pas bénéficier du tarif minimum.

- Décide de reconduire les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 pour les professionnels et les collectivités locales comme suit :

Tous les professionnels contribuent au financement du service avec une dotation minimale de 60 litres, avec ou sans accès à la déchetterie, quel que soit le domaine d'activité.

La tarification est basée sur le nombre de bacs présentés à la collecte.

L'accès à la déchetterie est facturé sur un seul bac à ordures ménagères (le litrage le plus important).

Grille tarifaire avec accès à la déchetterie						
Flux / volume en litres	30	60	120	240	360	660
Ordures ménagères		195 €	225 €	273 €	321 €	441 €

Grille tarifaire sans accès à la déchetterie						
Flux / volume en litres	30	60	120	240	360	660
Ordures ménagères		98 €	202 €	250 €	298 €	418 €
Biodéchets	27 €	54 €	111 €	138 €		
Emballages			40 €	50 €	60 €	84 €

- Dédommagement pour les communes

Certaines communes réalisent des prestations à la place de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Pour cela, un dédommagement est déduit de leur propre redevance.

1/ Dédommagement pour le nettoyage des points d'apport volontaire

- Pour les communes possédant 1 point d'apport volontaire, il est déduit de leur redevance l'équivalent d'un bac 360 litres d'ordures ménagères.

- Pour les communes ayant plusieurs points d'apport volontaire, il est déduit de leur redevance l'équivalent de deux bacs 360 litres d'ordures ménagères.

Délibération n°186/2025

2/ Dédommagement pour la distribution en mairie des sacs jaunes
Pour les communes qui acceptent de distribuer les sacs jaunes en mairie, il est déduit de leur redevance l'équivalent d'un bac de 660 litres d'emballages.

- Tarifs pour les manifestations ponctuelles des associations ou communes (vide-greniers, foires...)

- Si l'association utilise les bacs de la commune, la collecte est gratuite pour l'association.

- Il est possible de demander une collecte spécifique au collecteur au tarif défini dans le marché.

- Il est possible d'emprunter des bacs à la Communauté de communes (prestations complémentaires) au tarif suivant (collecte + prêt de bacs).

Tarif par semaine de collecte

	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages
120 l		2 €	
240 l	10 €		
660 l	20 €		4 €

- Détérioration des équipements prêtés

En cas de vol ou détérioration des équipements ou outils de communication prêtés aux communes (bacs pour les manifestations, tryptiques de tri, caméras de chasse, outils pédagogiques...), l'équipement sera facturé à la commune à moins que celle-ci le remplace par du matériel neuf équivalent.

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

